



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 10995

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les protestations d'usagers a propos des nouvelles tarifications interurbaines. Leur reduction en duree equivaut a une augmentation et gene a la fois les professionnels pour qui le telephone est un outil de travail et les personnes isolees qui ont la un moyen de contact humain. Il souhaite donc que des mesures soient prises en direction de certains usagers.

Texte de la réponse

Les mesures de restructuration tarifaire, conformes aux decisions du comite interministeriel d'amenagement du territoire qui s'est deroule a Mende le 12 juillet 1993, constituent une etape importante du reamenagement des tarifs tendant a reduire l'« effet distance » dans le prix des communications. Ainsi, la tarification interurbaine n'a pas fait l'objet d'une hausse mais bien d'une baisse. En effet, la duree de communication obtenue pour le prix d'une unite telefonique a ete, pour les communications interurbaines, portee de 17 a 19 secondes, ce qui represente une baisse de plus de 10 p. 100. Par contre, il est vrai que les tarifs locaux et ceux de l'abonnement ont ete reamenages a la hausse. Toutefois, l'ensemble de la restructuration tarifaire represente globalement un gain de 2,4 milliards de francs par an pour les utilisateurs. Un bilan sera etabli en 1994 qui servira a preparer le prochain contrat de plan signe entre l'Etat et France Telecom, en particulier en ce qui concerne la tarification des communications de voisinage et l'evolution de la tarification tarifaire. Le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur portera une attention toute particuliere aux categories de personnes mentionnees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10995

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 575

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1814